

Insertion professionnelle

Revenu de Solidarité Active (RSA)

- **Pour quoi faire?** Financé par le Conseil général, le RSA garantit un minimum de revenu aux personnes privées d'emploi ou complète des revenus professionnels ou pour ceux qui disposent de ressources modestes. Tout bénéficiaire du RSA doit également établir un contrat d'engagement réciproque avec un travailleur social.
- **Pour qui?** Les Yvelinois de plus de 25 ans ou de moins de 25 ans mais ayant deux ans d'activité professionnelle, avec un plafond de ressources, ayant un enfant né ou à naître.
- **Combien?** En fonction de sa situation personnelle. Des simulations peuvent être effectuées sur le site rsa.gouv.fr ou sur le site de la CAF (caf.fr) pour vérifier son droit au RSA.
- **Comment?** En s'adressant à son SAS.

La Bourse d'Insertion Professionnelle

- **Pour quoi faire?** Pour faciliter l'accès à l'emploi en prenant en charge des frais de formation ou le financement du permis de conduire
- **Pour qui?** Les bénéficiaires du RSA.
- **Comment?** En s'adressant à son SAS.

Contrats Uniques d'Insertion

Complémentaires au RSA, ces contrats aident les bénéficiaires du RSA à intégrer la vie professionnelle.

Contrats aidés en entreprises, administrations et associations

- **Pour quoi faire?** Pour inciter les entreprises, administrations, collectivités et associations à recruter en facilitant l'accès à l'emploi et à la qualification des bénéficiaires du RSA au travers d'un CDI ou d'un CDD d'une durée de 6 à 24 mois.
- **Pour qui?** Pour les Yvelinois bénéficiaires du RSA à la charge du Département.
- **Combien?** Une prise en charge du salaire allant de 45% du SMIC (plafonnée à 35h) pour les contrats en entreprise, à 100% du SMIC pour les contrats en administration, collectivités et association (plafonnée à 26h).
- **Comment?** En demandant les offres d'emploi en contrat aidé dans son SAS.

Créer son activité à l'aide d'une garantie bancaire

- **Pour quoi faire?** Pour faciliter l'accès à un prêt bancaire aux porteurs de projets souhaitant entreprendre.
- **Pour qui?** Les bénéficiaires du RSA ou toute personne ne pouvant obtenir un prêt bancaire en raison de sa situation personnelle (chômeur, handicapé, jeune...), portant un projet.
- **Combien?** En fonction de l'emprunt. La garantie moyenne est de 18000 euros et le plafond est de 45000 euros.
- **Comment?** En contactant Yvelines Actives au **01 30078157**. Cette association se charge des dossiers de financement qui sont alors examinés par un comité constitué d'experts économiques et financiers.



L'action sociale

est une des priorités du Conseil général des Yvelines.

Jeunes, handicapés, seniors, personnes en difficulté..., le Conseil général propose un accompagnement et des aides adaptées. L'action sociale en Yvelines c'est :

- 40 % du budget départemental
- 25 % des agents du Conseil général mobilisés
- 220000 personnes accueillies chaque année dans les locaux du Département.

En plus sur le site

**www.yvelines.fr/
adultes-en-difficulte**

- Retrouvez toutes les aides du Conseil général pour les adultes en difficulté et pour l'insertion professionnelle.
- Toutes les coordonnées des Secteurs d'Action Sociale, afin de retrouver celui dont vous dépendez.



Yvelines
Conseil général



adultes en difficulté



Yvelines
Conseil général

Aides aux adultes en difficulté

Afin d'assister les adultes en difficulté dans leur vie quotidienne, le Conseil général des Yvelines propose plusieurs aides adaptées aux différentes situations :

- Difficultés financières (accès aux droits, aide alimentaire, gestion de budget, aides financières)
- Aides au logement (accès au logement, maintien dans un logement)
- Insertion professionnelle (Revenu de Solidarité Active, Contrats uniques d'insertion, garantie bancaire)

Les Secteurs d'Action Sociale (SAS) vous proposent un accompagnement social, éducatif et budgétaire face aux difficultés du quotidien. Trouvez votre SAS sur yvelines.fr/adultes-en-difficulte ou au 01 3907 7878.

Difficultés financières

Accès aux droits

- **Pour quoi faire ?** Aider ceux qui connaissent des problèmes d'allocation, de pension alimentaire ou d'absence de revenus.
- **Pour qui ?** Toute personne en difficulté financière.
- **Combien ?** En fonction des droits auxquels les personnes concernées

peuvent prétendre après analyse de leur situation personnelle.

- **Comment ? En s'adressant à son SAS.** Des professionnels analysent et évaluent la situation et informent les personnes de leurs droits. Ils peuvent également les accompagner pour constituer leurs demandes.

Aide alimentaire

- **Pour quoi faire ?** Obtenir une aide pour pouvoir acquérir des denrées alimentaires.
- **Pour qui ?** Toute personne rencontrant des difficultés à subvenir à ses besoins ou à ceux de ses proches.
- **Combien ?** Variable, sous forme de chèques multiservices et de bons de secours, en fonction des ressources financières et des charges de la personne, de la composition familiale, des causes de la difficulté et des solutions envisagées pour résoudre ce problème.
- **Comment ? En s'adressant à son SAS.**

Gestion de budget

- **Pour quoi faire ?** Aider les Yvelinois en difficulté dans la gestion de leur budget et dans l'équilibre entre leurs ressources et leurs charges (et leurs dettes éventuelles). Cette aide s'applique également au financement de projets.
- **Pour qui ?** Toute personne en difficulté et notamment les personnes endettées.
- **Combien ?** Pas d'aides en argent mais établissement d'un bilan de la situation financière et conseils pour bien gérer son budget.
- **Comment ? En s'adressant à son SAS.**

Autres aides financières

- **Pour quoi faire ?** Le Conseil général intervient, avec l'aide de ses partenaires, en participant au versement de différentes aides financières.
- **Pour qui ?** Toute personne en difficulté.
- **Combien ?** En fonction des ressources, des charges et de la composition familiale.
- **Comment ? En s'adressant à son SAS.**

Aides au logement

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le Conseil général n'est pas compétent en matière d'attribution de logement mais favorise, au travers de cette aide, l'accès ou le maintien dans leur logement des personnes en difficulté.

L'accès au logement

- **Pour quoi faire ?** Aider ceux qui ont trouvé un logement, mais n'y ont pas encore emménagé car ils ne peuvent faire face aux frais engendrés.
- **Pour qui ?** Les personnes éprouvant des difficultés à assurer les frais liés à l'accès à un logement locatif.
- **Combien ?** En fonction des ressources, l'aide permet de financer un dépôt de garantie et/ou un premier mois de loyer, les frais d'agence, une partie de l'assurance locative...
- **Comment ? En s'adressant à son SAS.**

Le maintien dans un logement

- **Pour quoi faire ?** Aider des locataires qui ont des retards de paiement de loyer.
- **Pour qui ?** Les personnes occupant un logement locatif éprouvant des difficultés à payer le loyer ou les charges locatives. Pour bénéficier du FSL, le locataire doit impérativement être dans une démarche de remboursement de sa dette et doit avoir repris le paiement de son loyer depuis trois mois.
- **Combien ?** L'aide peut aller jusqu'à l'équivalent de six mois de loyer au maximum (charges comprises).
- **Comment ? En s'adressant à son SAS.**

Tous renseignements sur le site du Conseil général des Yvelines :

www.yvelines.fr/adultes-en-difficulte